

Informations

Il donne les informations suivantes :

- **Lecture du courrier de Guillaume CHAUVIN**, Chef de la SDA Menton - Roya - Bevera, relatif à l'abattage des platanes, Route de Nice, face à la " Villa Aurélia "
- **Sortie du Plan Guide Officiel de la Commune Edition 2012**
- **" Navette du patrimoine des villages de la Riviera Française "** : La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française reconduit du 9 juillet au 24 août, la ligne 19, ainsi dénommée. Découverte des villages de la Riviera Française accompagné d'un guide conférencier. Du lundi au vendredi, cinq circuits sont proposés, au départ de la gare routière de Menton. Tarif : 3 € par personne et par jour.
- **Célébration du 72^{ème} anniversaire de l'Appel du 18 Juin 1940** : Le Lundi 18 juin 2012, à 18 H 00, au Square Gastaut, se déroulera la Cérémonie Traditionnelle de la lecture de l'Appel Historique du Général de Gaulle. Le Rassemblement se fera devant la stèle.
- **Intervention technique de Monsieur P. ROBERT, chargé de mission à RTE:** Exceptionnellement, à la demande du Maire, dans le cadre de cette séance, après la présentation faite lors de la séance plénière. Il a présenté le projet de renforcement de l'alimentation électrique de Monaco par le biais du passage d'une canalisation souterraine de 63 KV. Un débat nourri s'en suit :

Début et durée des travaux : En 2014 et pendant deux ans, pour tout le tracé, de La Trinité à Beausoleil.

L'utilité publique de cette opération impacte plusieurs parcelles, propriétés communales et privées. Quel est le montant des redevances ? Comment sont-elles fixées, etc ... ?

M. ROBERT : " Dans 90 % des cas, RTE obtient des autorisations de passage dans le cadre d'accords amiables avec les propriétaires qui reçoivent une indemnisation liée à la servitude de passage ".

La santé des riverains : Scientifiquement on ne peut pas prouver qu'il n'y a aucun risque pour la santé. Le transport d'électricité doit répondre à des normes de sécurité qui ont été éditées par l'Union Européenne ; en l'occurrence, la valeur de référence est de 100 microtesla au-dessus de laquelle des problèmes de santé pourraient survenir.

Dans un premier temps, à la demande de plusieurs riverains de lignes électriques aériennes, dont ceux des Hauts de Monte Carlo, la Commune a fait intervenir l'APAVE pour procéder à des mesures de champs magnétiques. Celles-ci ont été faites, courant janvier 2012, en trois lieux de la Commune. Les résultats étaient partout inférieurs aux seuils préconisés.

Ensuite, c'est le SDIS qui a souhaité que des relevés soient effectués sur une canalisation enterrée 63 KV, identique à celle qui va être réalisée sur le terrain Route de Beausoleil où est prévue l'installation du Centre de Secours)

De nouveaux relevés vont être réalisés sur la ligne souterraine 63 KV au niveau du Devens et sous le Chemin de la Crémaillère. En effet, en ces endroits, la ligne passe à proximité des habitations et les conditions sont à peu près identiques à celles qui existeront sur le terrain alloué au SDIS.

M. PELLEGRIN, Président de l'ASL " Les Hauts de Monte Carlo " indique que les relevés effectués dans le secteur de la Résidence, Route de la Tête de Chien ne satisfont aucunement les résidents.

M. ROBERT annonce que si les propriétaires sont d'accord, d'autres relevés peuvent être réalisés à l'intérieur de la résidence, sous le pylône n° 4.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 6 Juin 2012

Des contacts sont pris entre RTE et le Président de l'ASL " Les Hauts de Monte Carlo ".

Le Maire propose ensuite de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Délibération n° 2012 - 28

Piscine Municipale : Fonctionnement

Monsieur le Maire expose :

" En tenant compte du calendrier scolaire, je vous propose que l'ouverture de la Piscine Municipale ait lieu le **Samedi 7 Juillet** et que la fermeture se fasse le **Dimanche 2 Septembre** au soir.

Et, comme les années précédentes, maintenir comme suit les jours et heures d'ouverture :

du mardi au dimanche inclus de 10 h 30 à 18 h 30

(Fermeture hebdomadaire : lundi)

Je vous rappelle que le personnel affecté à l'établissement durant la période sus visée, percevra des heures supplémentaires prévues par la réglementation en vigueur ".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve pour la période du 7 Juillet au 2 Septembre 2012, les jours et heures d'ouverture, tels que proposés par le Maire.

Dit que le personnel affecté à l'Etablissement durant la période sus - visée, percevra des heures supplémentaires prévues par la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2012 - 29

Piscine Municipale : Tarifs

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que le tarif enfant s'entend à partir de trois ans et jusqu'à treize ans révolus, au-delà s'applique le tarif adulte. Les enfants de moins de trois ans bénéficient de la gratuité

Je vous propose de maintenir comme suit les tarifs à la Piscine Municipale :

- Droits d'Entrée :
Adulte 4.00 Euros Enfant 2.00 Euros
- Carte d'Abonnement (10 Entrées) :
Adulte 35.00 Euros Enfant 15.00 Euros
- Droits pour Accessoire :
Matelas 3.50 Euros Parasol 3.50 Euros

Concernant la Carte d'Abonnement Mensuelle Enfant, que nous avons créée en 2008, aucune n'a été vendue depuis sa mise en service. Il me semble donc opportun de la supprimer ".

Avant de voter, Achim HERGET, demande s'il est possible d'introduire un tarif dégressif pour les personnes qui souhaitent se baigner après le travail. Une discussion s'ensuit au terme de laquelle il est décidé que ce sera impossible pour cette année. Les tarifs sont déjà peu élevés.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Maintient les tarifs suivants :

- Droits d'Entrée :
Adulte 4.00 Euros Enfant 2.00 Euros
- Carte d'Abonnement (10 Entrées) :
Adulte 35.00 Euros Enfant 15.00 Euros
- Droits pour Accessoire :
Matelas 3.50 Euros Parasol 3.50 Euros

Supprime la carte d'Abonnement Mensuelle Enfant

Précise que le tarif enfant s'entend à partir de trois ans et jusqu'à treize ans révolus, au-delà s'applique le tarif adulte. Les enfants de moins de trois ans bénéficient de la gratuité.

Délibération n° 2012 - 30

SICTIAM : Adhésions et retraits de membres



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 6 Juin 2012

Monsieur le Maire expose :

" Je vous informe qu'en ses séances du 19 décembre 2011 et du 08 mars 2012, le comité syndical du SICTIAM a décidé d'accepter les adhésions des collectivités et établissements publics intervenus courant 2011. Il s'agit de :

- Ville d'Avignon
- CCAS de Beausoleil
- La Tour-sur-Tinée
- CCAS de Cannes
- CCAS de la Seyne-sur-Mer
- CCAS de Cagnes-Sur-Mer
- L'Île Rousse
- Ville de Vence
- Caisse des écoles de Cagnes-sur-Mer
- Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-la-Napoule
- SGFI (Syndicat de gestion d'une fourrière intercommunale)
- Régie des Eaux du Canal Belletrud – Peymeinade

En application des dispositions de l'article L 5211-18.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération correspondante a été notifiée à l'ensemble des communes et établissements membres du SICTIAM.

Les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification, pour se prononcer. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

En conséquence, je vous propose de délibérer sur ces adhésions "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2012 - 31

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Exercice 2011

Monsieur le Maire expose :

" Conformément aux dispositions définies à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret d'application N° 2000-404 du 11 Mai 2000, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa réunion du 2 Mai 2012 et le Bureau Communautaire du 9 Mai 2012, ont émis un avis favorable sur ce rapport annuel.

Dans sa délibération du 21 Mai 2012 relative à cette affaire, le Conseil Communautaire précise que ce rapport :

- est transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de son Conseil Municipal, conformément à la réglementation précitée,

- est tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des Communes membres de la CARF. Il est également possible de le consulter sur le site internet de la Communauté d'agglomération (www.riviera-française.fr).

Je vous donc demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2011, qui vous a été adressé préalablement à cette séance pour examen.

Une copie de la présente délibération attestant que cette procédure a bien été respectée, sera transmise à la Communauté de la Riviera Française ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Prend acte.

Délibération n° 2012 - 32

Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose :

" Conformément à l'article L 2122.22 et L 2122.23, je vous donne lecture des décisions relatives aux marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée, que j'ai été amené à prendre depuis le 26 Janvier 2012, en application de la délégation d'attribution consentie par délibération du 21 Mars 2008 :



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 6 Juin 2012

Marché n° 17 et 18/2011 : reconstruction d'un bâtiment de bureaux

Lot n° 1 : Travaux de reconstruction

Entreprise attributaire: SMBTP, 92 val du Carei, 06500 Menton,

Coût total HT : 352 224.70 €

lot n° 2 : Menuiserie

Entreprise attributaire : SARL DEGIVRY, 34 Rue Trachel, 06000 NICE,

Coût total HT : 61 980 €

Marché n° 01/2012 : Fourniture d'habillement pour les services techniques ; marché à bons de commande, pour une durée de trois ans

Entreprise attributaire : SARL CMET - 17 avenue de l'Annonciade - 98000 MONACO

Coût total HT : 3 261 € par an

Marché n° 02/2012 : Fourniture et pose d'une toiture en polycarbonate alvéolaire au-dessus de l'escalier vers l'espace Jean Favre

Entreprise attributaire : La Fonderie de Monaco, 1/3 avenue Albert II - 98000 MONACO

Coût total HT : 13 337.00 € "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Prend Acte.

Tour de Table

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table :

⌘ Liliane CLOUPET souhaite connaître l'organisation prévue pour les deux tours des élections législatives.

Le maire lui répond que c'est la même que pour l'élection présidentielle. Les bureaux de vote ferment à 20 h 00.

⌘ Liliane CLOUPET demande à recevoir une convocation pour le prochain Comité de pilotage du projet hôtelier sur la Tête de Chien.

Monsieur le Maire clôt cette séance à 19 h 30.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2012 - 28 à 2012 - 32.

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO

Absente

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

Absent

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

Absent

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ

Absente

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 6 Juin 2012

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

Absent

Absente

Henri ADONTO

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 12 Juin 2012.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 12 Juin 2012.